



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
SÉANCE DU 24 SEPTEMBRE 2022**

Les membres du Conseil municipal de CARGESE, régulièrement convoqués le quinze septembre deux mille vingt-deux, sont réunis, l'an deux mille vingt-deux, le vingt-quatre septembre, à quinze heures, en la salle des délibérations de la Mairie, au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de François **GARIDACCI**.

Membres : 15

Secrétaire de séance : Emmanuelle PERONI

N°2022/62

MEMBRES PRÉSENTS	
GARIDACCI François	FRIMIGACCI Lucie
FRIMIGACCI-PERONI Emmanuelle	ALESSANDRI Jérôme
SUSINI Ange	CINOTTI Sandrine
PAOLI Jean-Paul	ZANETTACCI Alexia
MEMBRES ABSENTS	
DRAGACCI-CODACCIONI Hélène	MIGEVANT Pierre-Jean
POGGI Dominique	ZANNETTI Pierre
NEGRONI-DESINI Vannina	COLONNA DE LECA CRISTINACCE Frédéric
ALESSANDRI Stéphanie	
MEMBRES REPRÉSENTÉS	
MIGEVANT Pierre-Jean donne procuration à PAOLI Jean-Paul	
POGGI Dominique donne procuration à FRIMIGACCI Lucie	
DRAGACCI-CODACCIONI Hélène donne procuration à ZANETTACCI Alexia	
NEGRONI-DESINI Vannina donne procuration à CINOTTI Sandrine	
ALESSANDRI Stéphanie donne procuration à FRIMIGACCI-PERONI Emmanuelle	

OBJET : Décision modificative n°1 budget M4.

Monsieur le Maire expose au Conseil municipal qu'il convient d'effectuer une décision modificative en ce qui concerne le budget du port, à double titre. En effet, d'une part, la masse salariale du service ayant augmenté suite à l'arrivée d'un nouvel agent et au recrutement d'un agent saisonnier supplémentaire, il convient d'inscrire un montant de 35 000 euros sur l'article dédié. D'autre part, le prix du carburant ayant augmenté, et celui-ci étant acheté puis vendu par la commune, il convient d'ajuster les crédits dédiés, à la fois en recettes et en dépenses.

Le projet de décision modificative est déposé sur la table du Conseil.

LE CONSEIL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

APPROUVE la décision modificative n°1 du budget M4, telle que présentée en séance.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Pour : 13 dont 5 procurations.

Le Maire,

François GARIDACCI



Voies et délais de recours : la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Bastia, ou sur le site www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa publication sur le site Internet de la mairie, et de sa réception par le représentant de l'Etat. Ce recours contentieux peut être précédé d'un recours gracieux adressé au Maire dans les mêmes conditions de délais. En cas de recours gracieux préalable, le délai de recours contentieux est prorogé.

22/09/2022

Edition de Décision Modificative

1 / 1

Décision modificative n°1 (Crédit supplémentaire)

Description : Décision Modificative 1

date de délibération : 24/09/2022

Imputation	OUVERT	REDUIT	Commentaires
D F 011 60221	65 000,00		
D F 012 6411	35 000,00		
R F 70 706	25 000,00		
R F 70 707	75 000,00		

DETAIL PAR SECTION		Investissement	Fonctionnement
Dépenses :	Ouvertures		100 000,00
	Réductions		
Recettes :	Ouvertures		100 000,00
	Réductions		
Equilibre :	Ouv. - Red.		

EQUILIBRE	
Solde Ouvertures	
Solde Réductions	
Ouv. - Réd.	